

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/223

Du mercredi 14 août 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une session de recyclage à la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec le Comité Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Essonne (CDEDS 91) pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement avec le Comité Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Essonne (CDEDS 91) pour une session de formation « Recyclage PSC1 » le samedi 5 octobre 2024, à destination des Assistantes Maternelles Indépendantes Rissoises,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services , avec le Comité Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Essonne (CDEDS 91) situé 1 rue du Tour du Bourg 91720 MAISSE pour une session de formation « Recyclage PSC1 » le samedi 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le Comité Départemental du Secourisme de l'Essonne (CDEDS 91) s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la session de formation « Recyclage PSC1 » au profit des Assistantes Maternelles Indépendantes Rissoises (10 maximum).

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 300€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

8

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 AOUT 2024**

Publié le : **28 AOUT 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

